

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2014**

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,*

*Etai<sup>ent</sup> présents : M Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoint<sup>s</sup>, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mmes Chantal PERRIN, Sylvie TOUSSAINT, M. Jean ANCEL, Mmes Aurore PETITDEMANGE, Sandrine PIERRE, Aude BATOT, Caroline ROBIEZ, Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux..*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Madame Chantal PERRIN est désignée comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2014**
- 2) Régie de chauffage :** Vote des tarifs pour la saison 2014/2015
- 3) Affaires financières :** Décision modificative / budget communal (M14) ; Taxe sur la consommation finale d'électricité : revalorisation du coefficient ; Annulation d'un titre de recettes pour « frais de ramassage et traitement des déchets » / GROLLEMUND David ; PER de la Tête des Faux : plan de financement ; Remboursement de frais engagés par la « classe 59-60 » dans le cadre de l'organisation de la fête nationale et de la journée d'entretien de l'étang du Devin ; Demande de subvention de la ludothèque pour l'organisation du rallye de Pâques ; Cession des actions SEMCLOHR à HHA.
- 4) Points divers :** Mise en location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ; Modification du plan des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués** (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)
- 6) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire**

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) REGIE DE CHAUFFAGE****2.1. Approbation des tarifs pour la saison 2014/2015**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour la saison 2014/2015, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Sur proposition du conseil d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les modifications suivantes, d'une part sur la part fixe (abonnement) et d'autre part sur la part variable (le prix de la chaleur).

1. les abonnements annuels :

- Les dépenses de frais fixes sont relativement stables : augmentation globale de 0,15 %. Par conséquent, les abonnements annuels pour la saison 2014/2015 s'élèvent à :

Logement ou bâtiment	Part fixe
HUBER – 4 rue du Gal Petiddemange	247 €
TRUSSARD – 4 rue du Gal Petiddemange	247 €
SCHWARTZ – 1 rue du Gal Petiddemange	370 €
BATOT - 4 rue du Dr Macker	740 €
La Poste – 41 rue du Gal Dufieux	247 €
HOLLENDER – 41 rue du Gal Dufieux	247 €
KOCAK – 41 rue du Gal Dufieux	247 €
Local perception – 41 rue Gal Dufieux	247 €
Presbytère – 1 rue de l'Abbé Simon	493 €
Clos des Saules –26 rue du Gal Dufieux	3 605 €
Hôpital	11 588 €
Hôtel Restaurant du Faudé:	4 968 €
Mairie – 39 rue du Gal Dufieux	962 €
Ecole primaire- 2 rue Gal Petiddemange	3 476 €
Salle des loisirs – rue du Foyer St Martin	15 035 €
Ecole maternelle 2 rue Gal Petiddemange	2 404 €
DRACHE - 43 rue du Gal Dufieux	247 €
<b>TOTAL:</b>	<b>45 366 €</b>

2. le prix de la fourniture de chaleur

Pour les dépenses de frais variables, il est proposé d'appliquer :

- 3,6% sur le prix de la fourniture de bois,
- 3% sur le prix de la fourniture d'électricité
- le prix de la fourniture de gaz devrait rester stable par rapport à la saison 2013/2014

Par conséquent, le prix de la fourniture de chaleur passerait de 0,0669 € HT/kwh à € 0,06886 HT/kwh, avec application de la TVA en vigueur.

Rappel : pour l'immeuble « Clos des Saules », qui dispose d'un compteur principal et de compteurs individuels pour chaque logement, la répartition de la consommation est la suivante :

- 60% du comptage principal au prorata des compteurs individuels
- 40% du comptage principal au prorata de la surface des logements

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 septembre 2014,

Vu le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui présente un bilan déficitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents, M ; Dominique TRUSSART ne participant pas au vote,

- DECIDE d'approuver les nouveaux tarifs pour la saison 2014/2015, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus aux points 1 et 2.
- DEMANDE à M. le Maire de communiquer ces tarifs aux clients de la chaufferie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, conformément aux dispositions de la convention.

### 3) AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1 Décision modificative n°3 / budget principal

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL</b>
022	Dépenses imprévues	5 000,00	- 2 000,00	3 000,00
60612	Energie – électricité	36 000,00	3 000,00	39 000,00
60624	Produits de traitement	9 900,00	-9 900,00	0
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	4 000,00	14 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	1 000,00	3 500,00
611	Contrats de prestations de services	7 000,00	3 000,00	10 000,00
6135	Locations mobilières	13 500,00	-3 000,00	10 500,00
61522	Entretien bâtiments communaux	20 000,00	17 000,00	37 000,00
61523	Entretien voies et réseaux	80 600,00	- 15 000,00	65 600,00
6156	Maintenance	10 000,00	- 6 000,00	4 000,00
6188	Autres frais divers	0	1 000,00	1 000,00

6554	Contributions aux organismes de regroupement (CCVK)	16 000,00	2 000,00	18 000,00
6615	Intérêts ligne de trésorerie	0	4 900,00	4 900,00
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Opération</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL</b>
211	Immobilisations corporelles -terrains	136 / achat de terrains	10 000,00	- 7 000,00	3 000,00
2128	Agencements et aménagement de terrains	29/aménagement terrain Séquoia	5 000,00	- 5 000,00	0
2135	Aménagements des constructions	20/entretien des bâtiments	47 000,00	- 5 000,00	42 000,00
2151	Réseaux de voirie	36/ rue du Dr Macker	111 000,00	- 10 000,00	101 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	42/réserve incendie Ribeaugoutte	5 000,00	- 5 000,00	0
21578	Autre matériel et outillage de voirie	43/ tondeuse	6 000,00	- 1 400,00	4 600,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	100/ matériel de déneigement	10 000,00	- 7 000,00	3 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	14 / éclairage public	10 000,00	- 3 100,00	6 900,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	36/cheminements piétons	5 000,00	- 3 000,00	2 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	40/ piste cyclable	50 000,00	2 000,00	52 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	107 / signalisation	10 000,00	- 3 000,00	7 000,00
2182	Matériel de transport	45/ achat véhicule	17 000,00	- 2 000,00	15 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	32/ achats PC maternelle - biblio	0	1 000,00	1 000,00
2313	Immobilisations en cours / constructions	26 / tennis	984 255,13	71 500,00	1 055 755,13
2315	Immobilisations en cours / Installations, matériel et outillage techniques	49/ réfection des ponts	146 000,00	- 5 000,00	141 000,00
2315	Immobilisations en cours / Installations, matériel et outillage techniques	57/Programme de voirie	0	14 000,00	14 000,00
2315	Immobilisations en cours / Installations, matériel et outillage techniques	59/Réfection îlot RD415	0	13 000,00	13 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>24 000,00</b>	
<b>Recettes d'investissement</b>			<b>BP+DM</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL</b>
10222	FCTVA		92 725,00	- 6 000,00	86 725,00
13248	Subventions d'équipement non transférables / Autres communes		403 296,00	30 000,00	433 296,00
<b>TOTAL</b>				<b>24 000,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 février 2014 (vote du budget), du 8 avril 2014 (décision modificative n°1) et du 3 juin 2014 (décision modificative n°2)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

### **3.2 Taxe sur la consommation finale d'électricité : revalorisation du coefficient**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la taxe sur la consommation finale d'électricité a été instaurée par délibération du 19 septembre 2011, au coefficient plafond de 8,12.

Ce coefficient est actualisé chaque année mais il est nécessaire de délibérer pour que cette actualisation soit applicable à la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L2333-2 à L2333-5 et R2333-5 et 6)

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer à 8,50 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2015.

### **3.3 Annulation d'un titre de recettes pour frais de ramassage et traitement des ordures ménagères – M. GROLLEMUND David**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique aux membres du conseil municipal qu'à deux reprises, la brigade verte a établi un procès-verbal à l'encontre de M. David GROLLEMUND, nouvel habitant résidant 94 lieudit Rouge Maling à Lapoutroie, suite au dépôt de sacs non conformes dans les containers collectifs.

Après l'envoi d'une lettre de demande de régularisation restée sans effet (en tant que nouvel habitant, celui-ci devait s'inscrire auprès du service déchets de la CCVK), le titre de recettes d'un montant de 148 € pour « frais de ramassage et de traitement des ordures ménagères » a été émis par la Commune.

M. GROLLEMUND a expliqué à M. le Maire qu'entre le moment où le titre de recettes a été émis et le moment où il l'a réceptionné, il avait régularisé sa situation, à savoir : inscription à la communauté de communes et achat de sacs orange conformes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'annuler le titre de recettes d'un montant de 148 € pour « frais de ramassage et de traitement des ordures ménagères » établi à l'encontre de M. GROLLEMUND David domicilié 94 lieudit Rouge Maling à Lapoutroie.

### **3.4 PER de la Tête des Faux – réajustement du plan de financement**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal qu'en 2012, le Ministre de l'Agriculture a labellisé pour le Haut-Rhin, le projet de pôle d'excellence rurale interdépartemental « tourisme de mémoire 14-18 ». En prévision des commémorations de 2014 et du centenaire des combats des Vosges en 2015, il a paru important aux conseils généraux du Haut-Rhin et des Vosges, à travers leurs comités départementaux du tourisme, d'initier une démarche de mémoire et de s'associer dans le cadre d'un PER interdépartemental.

Dans notre vallée, le projet retenu est celui de l'amélioration de la signalétique du site de la Tête des Faux par la création d'un « sentier de mémoire ». Par délibération du conseil

municipal du 14.02.2012, la Commune de Lapoutroie a pris la maîtrise d'ouvrage de ce projet, en partenariat avec les Communes du Bonhomme et d'Orbey.

Le budget prévisionnel était alors fixé à 25 000 € HT (correspondant à la mise en place de panneaux en lave émaillée, de plaques et diverses signalisations, ainsi que l'édition de brochures), financé de la manière suivante :

- Crédits PER (Etat) : 10 000 €
- Communes : 10 000 €
- Fonds privés : 5 000 €

Au cours du montage effectif du projet, celui-ci a été modifié pour tenir compte de contraintes financières et d'imprévus « techniques ». La mise en place de panneaux en lave émaillée a été abandonnée. Les dépenses concernant le sentier de mémoire se sont limités à :

- Sentier PER : 5338,40€ TTC, dont 3842,40€ à la charge des Communes

A ces dépenses concernant exclusivement la création du sentier de mémoire, se sont ajoutées des prestations complémentaires, imposées par les services de l'Etat :

- Sécurité (prestation du BRGM) : 14496,00€ TTC, dont 3 861,20€ à la charge des Communes
- Multimédia via l'ADT (site internet, tablettes...) : 7615€ TTC dont 3795€ à la charge des Communes

Les dépenses à la charge des communes s'élèvent donc à 11 498,60 € TTC, réparties entre les communes comme suit :

- Commune du Bonhomme : 2 447,55€
- Commune d'Orbey : 4 525,52€
- Commune de Lapoutroie : 4 525,52€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,  
Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2012,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le plan de financement modifié du projet « sentier de mémoire – Tête des Faux » comme suit :
  - Dépenses totales : 27 449,78
  - Subventions : 15 951,19
  - Commune du Bonhomme : 2 447,55
  - Commune d'Orbey : 4 525,52
  - Commune de Lapoutroie : 4 525,52
- CHARGE M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

### **3.5 Remboursement de frais engagés par la classe « 59-60 » dans le cadre de l'organisation de la fête nationale et de la journée d'entretien de l'étang du Devin**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint, informe les membres du conseil municipal que la classe « 59-60 » s'est occupée avec les services communaux de l'organisation de la fête nationale. A ce titre, ils ont engagé des frais qu'il paraît normal de leur rembourser. Il s'agit de :

- la prise en charge de l'orchestre / bal : 650 €

- boissons et restauration de l'orchestre, de la musique Concordia, des pompiers : 479,50 €

La classe s'est également chargée d'organiser la journée annuelle d'entretien du site de l'étang du Devin, à la demande de la Commune. M. le Maire propose de leur rembourser les frais engagés à ce titre (329,58 €).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents, Monsieur Laurent MATHIEU et Madame Charlotte GAUDEL ne participant pas au vote

- DECIDE de rembourser à la classe « 59-60 » les frais engagés à l'occasion de l'organisation de la fête nationale et de la journée annuelle d'entretien du site de l'étang du Devin suivants :
  - o prise en charge de l'orchestre / bal : 650 €
  - o boissons et restauration de l'orchestre, de la musique Concordia, des pompiers : 479,50 €
  - o participation aux frais de la journée d'entretien du site de l'Etang du Devin : 329,58 €

### **3.6 Demande de subvention de la ludothèque pour l'organisation du rallye de Pâques**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique aux membres du conseil municipal qu'à la demande de M. le Maire, la section « ludothèque » de l'ASCL a organisé le 1<sup>er</sup> rallye de Pâques à Lapoutroie le dimanche 13 avril 2014. L'association sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 740 € correspondant aux investissements exceptionnels effectués pour l'organisation du rallye.

En contrepartie, l'association s'engage à pérenniser cette manifestation, sachant qu'une partie des dépenses effectuées lors de la 1<sup>ère</sup> édition n'aura plus lieu d'être lors des éditions suivantes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser une subvention de 740 € à la section « ludothèque » de l'ASCL correspondant aux investissements exceptionnels effectués par l'association pour l'organisation du 1<sup>er</sup> rallye de Pâques, le dimanche 13 avril 2014.

### **3.7 Cession des actions de la SEMCLOHR à HHA**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique aux membres du conseil municipal que la SEMCLOHR (Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin) et HHA (Habitats de Haute Alsace) se sont réunis au sein du groupe Cohalis depuis 2011 ; ce regroupement entraîne le rachat des actions de la SEMCLOHR par HHA, suivi du transfert des activités et du personnel.

La Commune détient 2 actions de la SEMCLOHR, qu'HHA propose d'acquérir au prix unitaire de 1 605 €, soit un montant total de 3 210 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Vu les articles L1522-1 et L1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 juin 2014 autorisant Habitats de Haute Alsace à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR conformément à l'article R 421-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Habitats de Haute Alsace en date du 26 juin 2014 l'autorisant à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR,

Vu la proposition d'acquisition des actions détenues par la Commune dans le capital de la SEMCLOHR formulée par Habitats de Haute Alsace par courrier en date du 30 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de céder les 2 actions qu'elle détient dans le capital de la SEMCLOHR à Habitats de Haute Alsace au prix unitaire de 1 605 € soit un total de 3 210 €, sous les conditions :
  - o suspensive de l'achat par HHA de la quasi-totalité des actions formant le capital de la SEMCLOHR,
  - o résolutoire, de la dissolution et du partage de la SEMCLOHR emportant transfert à HHA de son patrimoine.
- CHARGE M. le Maire de tous actes et formalités requis par la présente décision.
- CONSTATE qu'il sera mis fin aux mandats de ses représentants dans les organes de la SEMCLOHR lors de son intégration à Habitats de Haute Alsace.

#### **4) POINTS DIVERS**

##### **4.1 Mise en location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024**

M. le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été informés des dispositions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Vu l'avis de la Commission communale consultative de la chasse qui s'est réunie le 17 septembre 2014,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L429-1 à L429-18

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, annexé à l'arrêté préfectoral 2014 183-0004 du 2 juillet 2014,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 23 septembre 2014 concernant l'abandon du produit de location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Haut-Rhin et à l'entretien des chemins ruraux,
- DECIDE de fixer à 2091 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- DECIDE de procéder à la location en 4 lots, décrits ci-dessous, comprenant :



- Le lot n°1, d'une contenance de 906 ha, dont 421 ha boisés (221 ha en forêt communale et 200 ha hors forêt communale), dont les limites géographiques sont les suivantes :
  - Au Sud : le ban communal contigu avec la Commune d'Orbey
  - A l'Ouest : le ban communal contigu avec la Commune du Bonhomme, jusqu'au milieu de la rivière La Béhine
  - Au Nord (d'Ouest en Est) : le milieu de la rivière La Béhine depuis la limite du ban communal jusqu'à l'entrée de l'agglomération, contournement de l'agglomération, le milieu de la rivière La Béhine jusqu'au rond-point de la Croix d'Orbey
  - A l'Est : la route départementale 48 depuis le rond-point de la Croix d'Orbey jusqu'à la limite du ban communal
- Le lot n°2, d'une contenance de 201 ha, dont 97 ha boisés (87 ha en forêt communale et 10 ha hors forêt communale) dont les limites géographiques sont les suivantes :
  - Au Sud : le ban communal contigu avec la Commune de Labaroche, le chemin rural de Bâche le Loup, le ban communal contigu avec la Commune d'Orbey jusqu'à la route départementale 48
  - A l'Ouest (du Sud au Nord) : la route départementale 48 puis la RN415 jusqu'à l'entrée d'Hachimette, le contournement de l'agglomération d'Hachimette par le Sud, le milieu de la rivière La Weiss jusqu'à la fin du ban communal
  - Au Nord : le ban communal contigu avec la Commune de Fréland (rivière de la Weiss)
  - A l'Est : depuis le milieu de la rivière La Weiss, le ban communal contigu avec la Commune de Kaysersberg
- Le lot n°3, d'une contenance de 350 ha, dont 133 ha boisés (53 ha en forêt communale et 80 ha hors forêt communale) dont les limites géographiques sont les suivantes :
  - Au Sud (d'Ouest en Est) : le milieu de la rivière la Béhine depuis le chemin rural de Ribeaugoutte jusqu'à l'entrée de l'agglomération, contournement de l'agglomération, le milieu de la rivière La Béhine jusqu'au rond-point de la Croix d'Orbey
  - A l'Ouest : le chemin rural de Ribeaugoutte puis le chemin rural de Chamont jusqu'à la limite du ban communal
  - Au Nord : le ban communal contigu avec la Commune de Fréland
  - A l'Est : la RN415 jusqu'à l'entrée d'Hachimette, le contournement de l'agglomération d'Hachimette par le Nord, le milieu de la rivière La Weiss jusqu'à la fin du ban communal
- Le lot n°4, d'une contenance de 634 ha, dont 411 ha boisés (281 ha en forêt communale et 130 ha hors forêt communale) dont les limites géographiques sont les suivantes :
  - Au Sud : le milieu de la rivière La Béhine depuis le chemin de Ribeaugoutte jusqu'à la limite du ban communal
  - A l'Ouest : le ban communal contigu avec la Commune du Bonhomme, depuis le milieu de la rivière La Béhine jusqu'à la limite du ban communal
  - Au Nord (d'Ouest en Est) : le ban communal contigu avec la Commune de Sainte Marie aux Mines, puis le ban communal contigu avec la Commune de Fréland jusqu'au Col de Chamont
  - A l'Est : le chemin rural de Chamont, puis le chemin rural de Ribeaugoutte jusqu'au milieu de la rivière la Béhine
- DECIDE de mettre les lots en location de la façon suivante, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité :
  - Lot n°1 : par convention de gré à gré

- Lot n°2 : par convention de gré à gré
- Lot n°3 : par convention de gré à gré
- Lot n°4 : par convention de gré à gré
- DECIDE d'adopter les clauses particulières suivantes, pour l'ensemble des lots :
  - Frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations, frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques. Pourra être mis à la charge des locataires, si les aménagements sont réalisés sur leur lot, une somme équivalente à 50% du montant annuel des dépenses effectuées par la Commune plafonnées à hauteur de 5 000 €, ce qui correspond pour eux à une somme maximum de 2 500 € par an.
  - Demande de plan de chasse : la demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la Commune.
  - Révision du prix de location : au choix : les parties (Commune et locataire) s'engagent à ne pas appliquer la révision annuelle du loyer prévue à l'article 16 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ou application de la revalorisation à la baisse comme à la hausse.
  - Certification PEFC : La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'attractifs chimiques du gibier (ex : crud'ammoniac) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.
  - Des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des exercices militaires ou des manœuvres de pompiers peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. La commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.
  - Réduction du loyer / réalisation plans de chasse : en cas de réalisation du plan de chasse de l'espèce « cerfs » à hauteur du maximum attribué, le loyer de chasse de la saison suivante sera diminué de 15%. Cette clause s'applique pendant toute la durée du bail. A chaque fin de saison, l'éventuelle réduction sera entérinée par délibération du conseil municipal, sur proposition de la « commission communale consultative de la chasse ». La réduction sera appliquée sur le loyer de départ (éventuellement indexé sur l'évolution de l'indice du prix des fermages).
- DECIDE d'adopter les clauses particulières suivantes, pour le lot n°1 :
  - Restrictions particulières à l'exercice de la chasse : APB de la Tête des Faux, Zones Natura 2000 (ZPS et ZSC des Hautes Vosges) réserve de chasse PUTON.
- DECIDE d'adopter les clauses particulières suivantes, pour le lot n°2 :
  - Pas de restrictions particulières à l'exercice de la chasse.
- DECIDE d'adopter les clauses particulières suivantes, pour le lot n°3:
  - Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique : l'objectif sylvicole de la commune est la régénération des essences objectifs (sapins) sans protection. Actuellement, la situation est insatisfaisante ; l'objectif en terme d'évolution de la population de cerfs et chevreuils est la baisse
  - Restrictions particulières à l'exercice de la chasse : parcours vita, Zone spéciale de conservation (ZSC) « site à chauve-souris des Vosges Haut-rhinoises, réserve de chasse de M. JACOBBERGER.
- DECIDE d'adopter les clauses particulières suivantes, pour le lot n°4 :
  - Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique : l'objectif sylvicole de la commune est la régénération des essences objectifs (sapins) sans protection. Actuellement, la situation est insatisfaisante ; l'objectif en terme d'évolution de la population de cerfs et chevreuils est la baisse

- Restrictions particulières à l'exercice de la chasse : 4 km de pistes de ski de fond, traversée du massif vosgien (VTT), aire d'envol des parapentes, Zone spéciale de conservation (ZSC) « site à chauve-souris des Vosges Haut-rhinoises.
- DECIDE pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix annuel de la location, sans taxes ni charges, comme suit :
  - Lot n°1 : 13 000 €
  - Lot n°2 : 10 800 €
  - Lot n°3 : 8 600 €
  - Lot n°4 : 23 200 €

Et AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de gré à gré.

- DONNE MANDAT à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

#### **4.2 Modification du plan des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'agent de maîtrise**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le plan des effectifs du personnel communal, au regard des dernières évolutions de la situation du personnel :

- Départ à la retraite de M. Daniel HEIMBUGER : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Embauche d'un nouvel agent pour remplacer M. HEIMBURGER : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification du plan des effectifs suivante :
  - suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  - création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

#### **5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES**

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie du 4 juin 2014 au 23 septembre 2014 : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (3 dossiers enregistrés).
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**
  - Remboursement arrêt travail J.P. : 4 720,85€
- **Marchés publics :**
  - **Marchés attribués :**

- Marchés de travaux / réfection de 3 ouvrages d'art (ponts) : entreprise OLRV
- Marché de travaux / voirie 2014 : entreprise COLAS
- Marché de travaux / élargissement des trottoirs (2<sup>ème</sup> tranche) : entreprise BTP WEREY
- Renouvellement de la location des copieurs : entreprise FICHTER BUREAUTIQUE
- Création d'une piste cyclable bi-directionnelle à l'entrée de Lapoutroie : entreprise COLAS
- Travaux d'aménagement de la rue du Dr Macker : BTP WEREY

## **6) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- CCVK/ PLUI : M. le Maire indique que les 10 communes de la vallée sont favorables à l'adoption d'un PLU intercommunal.
- CCVK /commission déchets : la commission propose de poursuivre le « plan local de prévention » en 2015 (5<sup>ème</sup> année).
- Commission « déco » : réunion prévue le 9.10 à 18h à la mairie, pour la préparation des décorations de Noël
- Commission « personnes âgées » : réunion prévue le 16.10 à 18h30 à la mairie, pour la préparation des colis des aînés et du repas de Noël
- Commission « communication » : la 1<sup>ère</sup> réunion s'est déroulée le 19.09 à la mairie. Appel à tous pour trouver des idées nouvelles à insérer dans le bulletin de Noël. Prochaine réunion le 13.10 à 18h à la mairie.
- Commission déneigement/débroussaillage : à programmer prochainement (fixation des tarifs).
- Commission « bâtiments » : programmée le 27.09 à 9h
- Commission « cimetière » : programmée le 10.10 à 15h30
- Commission « culture et animation » s'est réunie le 12.09. Examen de la demande de subvention de l'association de pêche (formation des juniors). Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Par ailleurs, le point consacré à la définition des modalités d'attribution des subventions a été reporté, par manque de participants (4 personnes présentes sur 12).

A noter dans les agendas (participation nombreuse souhaitée) :

- Banque alimentaire : samedi 29 novembre / matin
- Animation de Noël : dimanche 14 décembre, à partir de 17h
- Repas des aînés : dimanche 25 janvier (+ préparation samedi 24 janvier).

## **7) COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT les demandes de l'AMF suivantes :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation, pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Motion de soutien au syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin « brigade verte »**

APRES avoir pris connaissance de la motion prise par les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical le 24 juin 2014 à Réguisheim ;

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents,

Conscient des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK adoptée au sénat en première lecture le 16 juin 2014,

REAFFIRME solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- son indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert ;
- sa volonté de pérenniser la « Brigade Verte » afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2014**
- 2) **Régie de chauffage** : Vote des tarifs pour la saison 2014/2015
- 3) **Affaires financières** : Décision modificative / budget communal (M14) ; Taxe sur la consommation finale d'électricité : revalorisation du coefficient ; Annulation d'un titre de recettes pour « frais de ramassage et traitement des déchets » / GROLLEMUND David ; PER de la Tête des Faux : plan de financement ; Remboursement de frais engagés par la « classe 59-60 » dans le cadre de l'organisation de la fête nationale et de la journée d'entretien de l'étang du Devin ; Demande de subvention de la ludothèque pour l'organisation du rallye de Pâques ; Cession des actions SEMCLOHR à HHA.
- 4) **Points divers** : Mise en location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ; Modification du plan des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
- 5) **Compte rendu du Maire sur les domaines délégués** (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)
- 6) **Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 7) **Questions diverses et communications de M. le Maire**

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 23 septembre 2014</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 <sup>er</sup> Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale		
ANCEL	Jean	Conseiller municipal		
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		

